

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 089-200042356-20231019-61_2023_V2-DE

DEPARTEMENT DE
L'YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX
DU TONNERROIS

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
 - Présents : 33
 - Absents : 23
- dont ayant donné Pouvoir :3
- Votants : 36

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
 - Présents : 26
 - Absents : 23
- dont ayant donné pouvoir :3
- Votants : 29

**Compétence
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
 - Présents : 15
 - Absents : 5
- dont ayant donné Pouvoir :0
- Votants : 15

**Compétence
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO CCCVT : M. Xavier COLLON Châtel-Gérard : M. Christian PETION Cheney : M. Jean-Louis BOLLENOT Chichée : Mme Nathalie OUDIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasily : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : M. Pascal SOEHNLEN Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT, M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE CCLTB : Mme Delphine GRIFFON.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Gigny : M. Michel TOBIET Tonnerre : M. Jean-François FICHOT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Aisy-sur-Armançon : Mme Chantal BESANCON Bernouil : M. Jean-Claude GALLY Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Epineuil : M. Yannick LEROY Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : M. Dominique BUSSY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Stigny : M. Paul DE DEMO Viviers : M. Arnould LEFEBURE Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

Délégués titulaires absents excusés avant donné pouvoirs : Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY excusé a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS Rugny : M. Fabien GENET a donné pouvoir à M. Anthony BELLEGANTE Vezannes : M. Laurent SEURAT a donné pouvoir à M. Dominique PROT.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal SOEHNLEN, Maire délégué titulaire de VEZINNES

Date de convocation : 5 octobre 2023

N° 61-2023

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable au 1^{er} novembre 2023

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

Considérant la compétence du Syndicat des Eaux du Tonnerrois en matière d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité :

- de règlementer les relations entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et les usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) relevant du périmètre de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- dans ce cadre, de fixer ou rappeler, les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux installations, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant, dès lors, que l'exercice des missions du SET relevant de l'assainissement non collectif implique, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

Considérant les évolutions du service,

Considérant la nécessité de réviser le règlement de service en vigueur,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération et ses modifications,

AUTORISE Monsieur le président à signer et mettre en œuvre le règlement du service public d'assainissement non collectif, puis à prendre tout acte ou toute disposition utile nécessaire à son application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Dijon